

SPECTRUM : GARANTIE LIMITÉE

1. GARANTIE LIMITÉE DE DEUX (2) ANS SUR LES DÉFAUTS DE FABRICATION

Les produits Spectrum^{MD} (« Spectrum ») sont garantis contre les défauts de fabrication pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat, indiquée au bas de la présente (« Garantie sur les défauts de fabrication »). La Garantie sur les défauts de fabrication est limitée aux défauts causés par le Vendeur résultant d'un vice de fabrication, fabrication qui serait de qualité inférieure aux standards et non conforme aux spécifications fournies par le Client au Vendeur.

2. GARANTIE TRESPA LIMITÉE DE DIX (10 ANS) CONTRE LA DÉLAMINATION ET LE GAUCHISSEMENT

Spectrum est fière d'employer le matériau phénolique de Trespa^{MD} (« TRESPA »). À la Garantie de deux (2) ans contre les défauts de fabrication mentionnée précédemment, s'ajoute la Garantie des panneaux TRESPA contre la délamination et le gauchissement, disponible sur le site www.trespa.info (la « Garantie TRESPA »). La Garantie TRESPA est assurée par le Vendeur pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat. Si l'une des conditions indiquées dans la Garantie TRESPA survenait au cours de la période de Garantie de dix (10) ans, les seuls recours du Client seraient ceux qui y sont mentionnés, et l'exercice de ses droits en vertu de cette Garantie doit être conforme aux conditions stipulées sur la Garantie Trespa, telle qu'elle apparaît sur le site www.trespa.info à la date d'achat. Dans l'éventualité où le Client exigerait que les casiers soient fabriqués à partir d'un autre matériau que TRESPA, le Client ne pourrait bénéficier de la protection de la Garantie TRESPA mentionnée dans la présente, celle-ci étant applicable au matériau TRESPA uniquement. Les matériaux autres que TRESPA pourraient bénéficier de Garanties propres à leur manufacturier, dont le Client devra obtenir les informations par ses propres moyens.

DISPOSITIONS ET LIMITATIONS

SPECTRUM GARANTIT LES DOMMAGES RELIÉS À LA FABRICATION UNIQUEMENT

Cette Garantie est valide à la condition que le Vendeur ait été payé en entier pour les matériaux, les fournitures, les services et tout autre montant faisant l'objet du bon de commande portant le numéro mentionné sur la présente. Le Manufacturier, le Vendeur et le Distributeur n'ont aucune obligation en vertu de cette Garantie tant que ces conditions n'ont pas été remplies.

Cette Garantie ne couvre pas les dommages causés par l'usure normale ou l'emploi inapproprié ou abusif du produit.

Cette Garantie limitée ne couvre aucun défaut des matériaux ou composants autres que ceux des produits Spectrum, ni aucun dommage attribuable à des causes non reliées à la fabrication des produits Spectrum, incluant, mais sans s'y limiter, à une installation ou une manipulation incorrecte, l'assemblage des produits Spectrum conjointement à d'autres matériaux ou composants, l'usure normale, l'exposition à des éléments corrosifs dans l'atmosphère, la moisissure, l'utilisation de produits nettoyants nocifs, un désastre naturel, une émeute, du vandalisme, un méfait délictueux, un impact, un usage abusif, une mauvaise utilisation, un abus, un dommage accidentel, un acte de guerre ou de terrorisme, de la désobéissance civile ou tout autre cas de force majeure.

LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable, en vertu de la Garantie limitée, de coûts supérieurs au montant payé par le Client et indiqué sur numéro de bon de commande portant le numéro mentionné sur la présente.

Dans le cas d'une éventuelle réclamation qui serait couverte par la présente Garantie, le Client doit en aviser le Vendeur par écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte de la condition exigeant une telle réclamation. Dans l'éventualité où aucun avis écrit n'aura été émis à l'intérieur de ce délai, la présente Garantie deviendra nulle et non avenue.

Le Vendeur rejette expressément toute responsabilité, en vertu de toute loi, de dommages liés à l'installation ou à la performance de produits non fournis par le Vendeur. Cette Garantie limitée remplace toute autre Garantie, écrite ou verbale, expresse ou implicite, incluant, mais sans s'y limiter, des Garanties de qualité marchande ou de convenance précise. Cette Garantie limitée constitue l'unique recours contre le Vendeur et le Vendeur ne peut être tenu responsable d'aucun dommage consécutif, particulier ou indirect, incluant, mais sans s'y limiter, des pertes de profits ou des dommages causés au bâtiment ou à son contenu. Cette Garantie limitée ne peut être amendée, altérée ou modifiée de quelque façon que ce soit, sauf si fait par écrit par un représentant autorisé du Vendeur. Aucun autre individu n'a l'autorité de lier le Vendeur par un engagement ou une Garantie, verbalement ou par écrit.

Nonobstant toute disposition contraire, dans l'éventualité où le Client a utilisé le matériau TRESPA dans le cadre de la commande faisant l'objet de la présente Garantie, et dans l'éventualité où le Client dépose une réclamation en vertu de la Garantie limitée TRESPA, les conditions de la Garantie telle que publiée sur le site www.trespa.info à la date d'achat prévaudront.

GARANTIE SPECTRUM: INFORMATIONS DU CLIENT

NOM DU CLIENT (VENDU À):

ADRESSE:

VILLE, PROVINCE ET CODE POSTAL:

PROPRIÉTAIRE DU PROJET:

ADRESSE:

VILLE, PROVINCE ET CODE POSTAL:

NOM DU PROJET:

BON DE COMMANDE:

DATE D'ACHAT:

NUMÉRO DU PROJET:

SIGNATURE: